La genèse de la Belgique

Après la défaite de Napoléon, les grandes puissances (la France, la Prusse, l'Autriche, la Russie, l'Angleterre) décident du sort de l'Europe lors du Congrès de Vienne qui s'ouvre le 1er octobre 1814.
Le découpage pour le moins artificiel de l'Europe et les erreurs qui en résultent, auront des répercussions directes sur l'explosion révolutionnaire qui secouera bientôt l'Europe entière.

Le territoire belge est en grande partie cédé aux Pays-Bas. Le Royaume Uni des Pays-Bas est composé en 1815 de dix-sept provinces (du Nord et du Sud). La Haye et Bruxelles étant alternativement le siège du Parlement pour une année.

La façon autoritaire dont le roi Guillaume Ier gouverne le pays, la restriction des libertés, l'introduction de la censure, la mainmise des fonctionnaires royaux hollandais (des provinces du Nord) sur l'administration, la politique linguistique, la réussite de l'insurrection en Grèce, la montée des sentiments nationalistes en Europe sont autant de facteurs qui expliquent l'explosion révolutionnaire de 1830.

Ajoutons à cela les conditions sociales et économiques pour le moins difficiles dans une société en pleine mutation industrielle, le rapprochement qui s'opère entre les deux courants idéologiques existants c.-à-d. les catholiques et les libéraux, et le soulèvement de la population contre le régime des Pays-Bas s'explique en bonne partie.

Les journées de septembre verront les troupes des Pays-Bas affronter une armée de volontaires belges. Quatre jours durant, les combats feront rage dans le quartier du parc de Bruxelles. Le 4 octobre 1830, le Gouvernement provisoire qui s'est constitué, proclame l'indépendance des provinces belges alors même que les troupes des Pays-Bas évacuent le territoire. Les neuf membres du Gouvernement provisoire décrètent l'élection du Congrès National le 3 novembre.
Le 18 novembre 1830, le Congrès National proclame l'indépendance du peuple belge qui est reconnue par la Conférence de Londres, le 26 décembre 1830.

Le Congrès National, dont la présidence sera confiée à un aristocrate libéral, Surlet de Chokier, rédige en 1831 une Constitution des plus libérales qui consacre l'affirmation des libertés fondamentales (liberté de la pensée, des cultes, de l'enseignement, de la presse, de réunion, d'association, des langues), le principe de la séparation des pouvoirs (pouvoir législatif, pouvoir exécutif et pouvoir judiciaire), des institutions représentatives, et de l'état de droit.
En ce qui concerne l'organisation de l'Etat, le Congrès National adopte la monarchie constitutionnelle et instaure un État unitaire de type parlementaire avec une décentralisation vers les provinces et les communes. Le Parlement se compose de deux Assemblées : le Sénat et la Chambre des représentants.

Le Congrès National choisit comme premier roi des Belges, Léopold de Saxe Cobourg Gotha, qui prête le serment constitutionnel le 21 juillet 1831.
La reconnaissance internationale de l'indépendance de la Belgique fut consacrée par le traité de paix du 19 avril 1839.

La Belgique allait rester pendant 140 ans un État unitaire avec trois niveaux de pouvoir: l'État central, les provinces et les communes.

D'une part, l'existence au sein de l'État belge de deux importantes communautés aspirant chacune à une plus grande autonomie pour des raisons culturelles en Flandre, économiques en Wallonie et, d'autre part les revendications linguistiques grandissantes, allaient transformer la Belgique d'un État unitaire en un État fédéral tel que nous le connaissons à l'heure actuelle.

Les révisions de la Constitution de 1970, de 1980, de 1988, de 1993, de 2001 et de 2012-2014 ont donc abouti à la mise en place d'un État fédéral "qui se compose des communautés et des régions" comme le prévoit l'article 1er de la Constitution. L'existence de 2 grandes communautés culturelles (la Communauté néerlandaise et la Communauté française) et de 3 régions (flamande, wallonne et bruxelloise) est reconnue par la première révision de 1970. En 1980, la Communauté germanophone est créée.

La réforme de 1980 attribue aux communautés et aux régions (sauf Bruxelles) une compétence législative exercée par les conseils propres ainsi qu'un gouvernement. Les conseils sont toutefois composés de membres du Parlement national qui exercent un "double mandat".

En Flandre, un Parlement flamand (Vlaams Parlement) réunit les conseils régionaux et communautaires. La Cour d'arbitrage voit également le jour afin de trancher les conflits de compétence entre les différents pouvoirs.

En 1988, les compétences des communautés et des régions sont élargies et la nouvelle "Région de Bruxelles-Capitale" dispose désormais de compétences propres, avec son propre parlement et son propre gouvernement.

La révision constitutionnelle de 1993 aboutit, entre autres, à l'élection directe des conseils, à une profonde refonte du bicaméralisme ainsi qu'à la diminution du nombre de ministres fédéraux ou encore à la création des provinces du Brabant flamand et du Brabant wallon.

La réforme de l'État de 2001 se compose des accords du Lombard et du Lambermont. D'une part, le fonctionnement des institutions bruxelloises est modifié. D'autre part, la régionalisation de certaines compétences est approfondie et le financement des communautés est revu.

La Sixième Réforme de l'État, lors de la 53e législature, modifie en profondeur le bicaméralisme, la répartition des compétences et le financement des différentes entités du pays. Elle engendre de nombreuses mutations institutionnelles, sans pour autant toucher à la nature fédérale de l'État belge.